

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_4
id. 4605

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE
EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités

locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, coexistent en Tarn-et-Garonne, deux fonds de solidarité logement. En effet, le fonds est délégué pour partie au Grand Montauban – communauté d'agglomération, en maintenant pour sa gestion deux principes fondamentaux :

- d'une part, la nécessité de traitement unique du bénéficiaire sur l'ensemble du territoire départemental sur la base d'un règlement intérieur commun aux deux collectivités ;

- d'autre part, l'importance du maintien d'un gestionnaire commun : la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne afin d'assurer la lisibilité des deux budgets dans le cadre d'une gestion homogène.

I - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

Depuis qu'il est gestionnaire du fonds de solidarité logement, le Département maintient l'aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion des associations qui louent ou sous-louent des logements aux personnes en difficulté.

De même, il favorise les actions de médiation juridique dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

Les interventions de ces structures associatives sont organisées en liaison avec les conseillères en économie sociale et familiale qui oeuvrent au sein des équipes des maisons des solidarités départementales.

a) L'ADIL 82 :

Depuis l'année 2000, dans un objectif de prévention des expulsions locatives, l'ADIL 82 est chargée de recevoir, d'informer et d'orienter les ménages assignés devant le Tribunal d'Instance et menacés d'une procédure d'expulsion locative au stade de la résiliation de bail.

Une convention est conclue entre le Département et l'ADIL 82 qui intervient tant sur le territoire du Conseil départemental que celui du Grand Montauban-communauté d'agglomération.

L'ADIL 82 rédige un diagnostic juridique, financier et social transmis au juge

lui permettant une meilleure connaissance de la situation afin de prendre une décision éclairée vis à vis de la famille en situation d'expulsion locative.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder à l'ADIL une participation d'un montant de 31 200 € sur le territoire du Conseil départemental pour un objectif de 130 familles rencontrées (pour un coût unitaire de 240 €), et de 25 000 € sur le territoire du Grand Montauban – communauté d'agglomération, pour un suivi de 104 familles (pour un coût unitaire de 240 €).

b) Moissac Solidarité :

L'association Moissac Solidarité intervient sur deux thématiques : l'hébergement de stabilisation et l'hébergement d'urgence.

- En ce qui concerne l'hébergement de stabilisation, les mesures FSL sont ciblées sur certains ménages ayant été choisis par les travailleurs sociaux pour bénéficier d'un accompagnement renforcé du fait de difficultés particulières.

Pour l'année 2019, l'objectif fixé est le suivi de 15 familles pour un coût unitaire de 187 €, représentant une participation départementale de 2 805 €. Ces ménages ont la possibilité de bénéficier d'interventions adaptées à la problématique déterminée en début de prise en charge.

- En ce qui concerne l'hébergement d'urgence, l'action menée par l'association Moissac Solidarité concerne un public très éloigné du logement autonome. Elle consiste à travailler sur les notions de droits et devoirs du locataire, d'habiter un logement (investissement des lieux, rapport avec le voisinage...). L'association loue quatre appartements de quatre chambres chacun auprès de l'Agence Dompeyre, d'un immeuble du quartier du Sarlac, à Moissac.

Moissac Solidarité a donc pour objectif, pour l'année 2019, 24 mesures pour un coût unitaire de 1 397 €, de 33 528 € sur les mêmes bases qu'en 2018.

Ces deux missions font l'objet d'une convention annuelle passée entre l'association Moissac Solidarité et le Département.

c) Soliha Ais Pays D'oc :

L'agence immobilière à vocation sociale Clés du Sud a cessé son activité sur le département en novembre 2018. Les associations Soliha 31 et 82 ont créé une agence immobilière sociale dénommée AIS PAYS D'OC pour la reprise des missions de Clés du Sud. Depuis le 1er janvier 2019, les mandats de gestion du Tarn et Garonne ont ainsi

été transférés à cette agence immobilière qui pratique l'intermédiation locative au service des personnes en difficulté, dispositif qui permet de sécuriser la relation entre le bailleur et le locataire. Elle assure une gestion exclusivement avec les bailleurs privés.

Sur les mêmes bases qu'en 2018 avec Clés du Sud, il est proposé d'accorder à l'association Soliha Ais Pays D'oc, une aide forfaitaire destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux organismes ou associations qui sous-louent des logements ou en assurent la gestion locative.

L'association s'engage à loger les familles sans logement en menace d'expulsion ou logés dans des conditions d'habitat précaire ou en difficulté d'insertion et mobilise 20 logements pour un coût unitaire de 500 euros, soit une participation départementale globale de 20 000 € ainsi répartie :

- 10 000 € sur le territoire du Conseil départemental et
- 10 000 € sur le territoire du Grand Montauban – communauté d'agglomération,

d) Soliha 82 :

L'association SOLIHA 82 (Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne) est un partenaire important de la collectivité dans le domaine du logement social et réalise des actions spécifiques d'accompagnement social sur notre territoire. Il est proposé de reconduire en 2019 l'aide départementale à cette structure pour ses missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du fonds solidarité logement à hauteur de 44 525 € ainsi répartis :

- 14 025 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Conseil départemental (33 suivis X 425 €),
- 25 500 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Grand Montauban – communauté d'agglomération (60 suivis X 425 €),
- 5 000 € pour le financement des suppléments de frais de gestion liés à la location ou sous location aux personnes en difficulté (territoire du CD82 hors Grand Montauban – communauté d'agglomération).

Ainsi, au titre de 2019, il est proposé que le financement départemental soit prioritairement affecté aux actions d'accompagnement social poursuivies par les associations essentiellement orientées vers le logement temporaire et l'hébergement d'urgence et qu'elles soient établies à hauteur de 96 558 € pour le territoire du Conseil départemental et de 60 500 € sur le territoire du Grand Montauban – communauté d'agglomération sur la base des tableaux ci-annexés (annexes 1 et 2).

Les actions de ces associations seront financées à hauteur de 50 % à la

signature des conventions et les 50 % restants seront versés après réception et validation des bilans annuels d'activité. Le paiement s'effectuera au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

e) L' aide spécifique à Tarn et Garonne Habitat :

Il est proposé de reconduire en 2019, l'aide forfaitaire à Tarn-et-Garonne Habitat concernant les créances non récupérées au titre du redressement des familles d'un montant de 20 000 euros.

II- LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Le Département reverse la somme de 121 634 € correspondant à la dotation de l'État pour le fonctionnement du fonds solidarité logement versée au Grand Montauban – communauté d'agglomération, selon la clé de répartition (35%) stipulée dans la convention tripartite N°2017-104 en date du 9 mai 2017 conclue entre le Département, le Grand Montauban – Communauté d'agglomération et la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne.

Au titre de 2019, le Conseil départemental a également voté une autorisation d'engagement de 230 000 € avec les crédits correspondants pour les aides individuelles versées sous forme de secours.

Conformément à un engagement conventionnel, une participation aux frais de gestion à hauteur de 130 000 € est versée à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 et 65,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve :
 - les propositions d'aides pour l'accompagnement social aux 4 associations (ADIL 82, Moissac Solidarité, SOLIHA 82 et SOLIHA AIS Pays d'Oc) selon la répartition définie en annexes 1 et 2 pour un montant de :
 - 60 500 € pour le territoire du Grand Montauban – communauté d'agglomération,
 - 96 558 € pour le territoire départemental (hors Grand Montauban – communauté d'agglomération) (article 6568, sous fonction 58) ;
 - l'aide de 20 000 € allouée à Tarn et Garonne Habitat correspondant aux créances enregistrées par cet organisme au titre du plan de redressement personnel des familles (article 657 374, sous fonction 58) ;
 - la participation de 230 000 € au fonctionnement du fonds solidarité logement pour les aides individuelles versée sous forme de secours à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (article 65122, sous fonction 58) ;
 - la participation de 130 000 € relative aux frais de gestion versés à la caisse d'allocations familiales de Tarn et Garonne (article 622 683, sous fonction 58) ;
- Approuve la convention ci-annexée pour la mise en place d'une action de suivi socio-éducatif lié au logement dans le cadre de l'hébergement temporaire et de l'hébergement d'urgence à conclure avec l'association Moissac Solidarité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC